

*Direction du personnel,
des services et de la modernisation*

Convention du 21 octobre 2004 relative à la mise à disposition de personnel entre le ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer (METATTM) et le GIP « l'Europe des projets architecturaux et urbains »

NOR : *EQU0410386X*

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;
Vu la circulaire du ministère de l'équipement, des transports et du logement en date du 3 mai 2002, portant politique de gestion des personnels mis à disposition par le ministère ;
Vu la convention constitutive du GIP « l'Europe des projet architecturaux et urbains » en date du 25 mars 2002,
Entre :
Le ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, représenté par le directeur du personnel, des services et de la modernisation,
Et :
Le GIP « l'Europe des projets architecturaux et urbains », représenté par son président, M. Georges Mercadal,
Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Le ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer met 2 agents à disposition du GIP « l'Europe des projets architecturaux et urbains », dans les conditions suivantes :

- un agent de catégorie A+ au poste de directeur du GIP, mis à disposition 3 jours par semaine ;
- un agent de catégorie A au poste de responsable du projet European, mis à disposition 4 jours par semaine.

Ces deux agents travaillent le reste du temps pour le secrétariat permanent du plan urbanisme construction architecture (PUCA), au sein de la DGUHC. Les agents mis à disposition du GIP étant originellement affectés à plein temps au PUCA, ils ne seront pas remplacés sur leurs postes pour la quotité de temps relative à leurs nouvelles fonctions auprès du GIP.

La liste des emplois est fixée en annexe à la présente convention. Les conditions particulières de ces mises à disposition sont définies dans les articles suivants de la convention, les conditions générales sont fixées par la circulaire METL du 3 mai 2002 visée et par les textes réglementaires en vigueur.

Le GIP « l'Europe des projets architecturaux et urbains » ne remboursera pas au METATTM les rémunérations et indemnités versées à ces agents.

Cette mise à disposition se fait dans le cadre du cas « b » de l'article 2 de la circulaire du 3 mai 2002.

Article 2

L'activité des agents mis à disposition s'exerce exclusivement dans le cadre des missions dévolues au GIP « L'Europe des projets architecturaux et urbains ». Elles concernent essentiellement la conduite et la mise en œuvre d'actions de valorisation et d'animation de professionnels du cadre bâti.

Article 3

Les agents mis à disposition sont soumis à l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du GIP « l'Europe des projets architecturaux et urbains », pour la période pendant laquelle ils exercent leurs fonctions pour ce GIP.

L'exercice de l'autorité hiérarchique comprend notamment :

- la proposition de notation annuelle et l'établissement d'un compte rendu d'évaluation annuel ;
- la proposition de coefficient indemnitaire, s'il y en a ;
- la proposition de promotion ;
- la proposition de sanction.

Le responsables du GIP devront se concerter avec la DGUHC/PUCA afin d'aboutir à des propositions communes.

Article 4

Dans le cadre de la présente convention, en application de la circulaire du 3 mai 2002, les mises à disposition sont prononcées pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une seule fois pour une période de deux ans.

Article 5

Les agents mis à disposition sont maintenus dans leur corps d'origine et perçoivent la rémunération et les indemnités de leur grade au sein du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer. L'indemnisation des frais et sujétions auxquels les agents mis à disposition s'exposent dans l'exercice de leur fonction sont prises en charge par le GIP « l'Europe des projets architecturaux et urbains ».

Article 6

En matière de protection sociale, les agents mis à disposition seront soumis au régime applicable aux fonctionnaires en position normale d'activité.

Article 7

Les mises à disposition à titre individuel interviendront par arrêté ministériel du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, après avis favorable du GIP « l'Europe des projets architecturaux et urbains »

Article 8

Les mises à disposition à titre individuel prennent fin soit à l'expiration du délai de trois ans, soit sur demande de l'intéressé, soit à la demande d'une des deux structures, dans l'intérêt du service, en respectant un préavis de trois mois.

Article 9

La présente convention prendra effet au 1^{er} septembre 2003. Elle est établie pour une durée de cinq ans. A l'issue de cette période, les deux parties devront, le cas échéant, établir une nouvelle convention.

Article 10

La présente convention ainsi que chaque arrêté individuel de mise à disposition feront l'objet d'une publication au bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

*Le président du GIP
« l'Europe des projets
architecturaux
et urbains »*

Pour le ministre de l'équipement,
des transports, de l'aménagement du
territoire,
du tourisme et de la mer :
*Le directeur du personnel, des services
et de la modernisation,*
P. Berg

Pour le contrôleur
financier :
Par délégation spéciale,
J. Venerosy

Liste des agents du METLTM mis à disposition du GIP « l'Europe des projets architecturaux et urbains »

NOM-PRÉNOM	GRADE	POSTE	DÉBUT DE MAD	FIN DE MAD	OBSERVATIONS
Valabregue (Danièle)	PNT haut niveau A 1	Directrice du GIP	1 ^{er} septembre 2003	31 août 2006	MAD trois jours par semaine, le reste du temps étant consacré aux activités conduites à la DGUHC/PUCA
Vigne (Anne)	ITPE	Responsable du projet European	1 ^{er} septembre 2003	31 août 2006	MAD quatre jours par semaine, le reste du temps étant consacré aux activités conduites à la DGUHC/PUCA

